

Devenir indépendant à Genève : le parcours, étape par étape

Où s'inscrire, quoi fournir, dans quel ordre — et ce qui bloque la suite si on l'oublie. Ce guide sépare ce que la loi impose de ce que nous recommandons, et date chacun de ses chiffres.

Chiffres 2026 · état des sources au 21 août 2026

À LIRE AVANT TOUT LE RESTE

Trois choses que presque personne ne sait au départ

Elles expliquent l'ordre des étapes qui suivent. Les ignorer est la première cause de dossier refusé, de trou de couverture et de rattrapage de cotisations.

1. C'est la caisse de compensation qui décide, pas vous

Être indépendant n'est pas une décision, c'est une **reconnaissance**. À Genève, elle est délivrée par l'OCAS, sur demande de votre part, après examen de votre situation réelle. Ni une inscription au registre du commerce, ni un numéro IDE, ni un assujettissement à la TVA ne confèrent le statut : ce ne sont que des indices. Et l'affiliation n'est jamais automatique — « **c'est votre responsabilité de déposer une demande de statut d'indépendant** ».

2. Il faut avoir commencé pour être reconnu

La demande ne se dépose pas « en amont », avant le premier client : elle serait refusée ou suspendue. L'OCAS exige des **contrats signés, des factures émises et les preuves de leur encaissement**. Il faut donc accepter une première phase d'activité pendant laquelle votre statut n'est pas encore tranché — et documenter cette phase avec soin.

3. Le statut ne s'obtient jamais en bloc

Il s'apprécie **revenu par revenu**. Un mandat particulier peut être requalifié en activité salariée alors même que votre statut est reconnu pour tout le reste : les cotisations sont alors réclamées à votre client, qui se retourne vers vous. C'est la raison pour laquelle le nombre de vos mandants compte autant que la façon dont vous travaillez.

Avant de demander quoi que ce soit

Ces deux étapes ne s'adressent à aucune administration. Elles conditionnent pourtant tout le reste : sans elles, la demande de statut est refusée.

01

Vérifiez que votre métier est libre d'accès

SELON VOTRE MÉTIER

AVANT LE PREMIER CLIENT

Qui est concerné Les professions de la santé et de la psychologie, la restauration, les débits de boissons, plusieurs commerces et métiers de sécurité sont soumis à autorisation cantonale. La majorité des activités de conseil, d'artisanat ou de services ne le sont pas.

Où s'adresser Professions médicales et de la santé : **Direction générale de la santé (DGS)**, ge.ch.
Commerces, restauration, sécurité : **Police du commerce (PCTN)**, ge.ch.

Si vous êtes étranger Ressortissant UE/AELE : l'activité peut démarrer dès la transmission du dossier complet à l'**OCPM**, sauf si la profession est réglementée. Hors UE/AELE : l'autorisation doit être obtenue avant de commencer.

NOTRE RECOMMANDATION

Posez la question même si vous pensez ne pas être concerné : un appel au Guichet Entreprises de l'État de Genève tranche en quelques minutes, et c'est gratuit.

À NE PAS MANQUER

L'autorisation doit être en main **avant** d'exercer. Sans elle, l'activité est illégale — et l'AVS ne reconnaîtra pas un revenu tiré d'une activité non autorisée.

02

Démarrez votre activité — et gardez les preuves

OBLIGATOIRE

LE VRAI POINT DE DÉPART

Pourquoi d'abord Contrairement à ce qu'on imagine, on ne demande pas le statut d'indépendant *avant* de travailler. L'OCAS n'examine une demande que si l'activité a réellement commencé :
« **Le statut d'indépendant peut être sollicité uniquement si l'activité lucrative a débuté.** »

Ce qu'il faut réunir Une pièce d'identité ou un passeport, les **contrats et mandats signés** avec vos clients, les **factures** que vous leur avez adressées, et les **preuves d'encaissement** de ces factures (relevés bancaires).

Facturez à votre nom Les factures doivent porter votre en-tête et votre nom, pas celui d'un donneur d'ordre. C'est l'un des critères regardés par la caisse.

NOTRE RECOMMANDATION

Ouvrez un compte bancaire séparé dès le premier franc encaissé. Il fournit la preuve de paiement que l'OCAS réclame, et il vous évitera de démêler privé et professionnel au moment de la déclaration d'impôt.

À NE PAS MANQUER

Les **preuves d'encaissement** sont l'oubli le plus fréquent. Une facture émise sans relevé bancaire correspondant ne prouve pas que l'activité a produit un revenu.

Le statut, puis le registre

La troisième étape est celle qui compte vraiment. La quatrième ne s'impose qu'au-delà d'un seuil — et ne remplace jamais la troisième.

03

Demandez votre statut d'indépendant à l'OCAS

OBLIGATOIRE — L'ÉTAPE PIVOT

DÈS LES PREMIERS MANDATS FACTURÉS ET ENCAISSÉS

Où s'adresser Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

Rue des Gares 12, Case postale 2696, 1211 Genève 2

Tél. +41 22 327 27 27 · ocas.ch — demande d'affiliation en ligne

La démarche vous appartient

L'OCAS l'écrit sans détour : « **c'est votre responsabilité de déposer une demande de statut d'indépendant** ». Personne ne le fera à votre place, et rien ne se déclenche automatiquement.

Ce que la caisse examine

Agir en son nom et pour son propre compte ; facturer en son propre nom ; disposer d'un portefeuille de **plusieurs clients** ; supporter le risque économique ; utiliser ses propres locaux et outils ; organiser librement son travail. **Aucun critère n'est décisif à lui seul** : la caisse procède à une pesée d'ensemble, au cas par cas.

NOTRE RECOMMANDATION

Une assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas obligatoire pour la plupart des métiers, mais elle démontre que vous supportez le risque de votre activité — un indice apprécié dans l'examen du dossier. Nous la mettons en place avant le dépôt de la demande.

À NE PAS MANQUER

Ni l'inscription au registre du commerce, ni un numéro IDE, ni l'assujettissement à la TVA ne valent reconnaissance du statut. Ce sont des **indices**, rien de plus. Seule la caisse de compensation décide.

04

Inscrivez-vous au registre du commerce

DÈS 100'000 CHF DE CHIFFRE D'AFFAIRES

UNE FOIS L'ACTIVITÉ LANCÉE

Quand c'est obligatoire

Pour une entreprise individuelle (raison individuelle), l'inscription est obligatoire à **partir de CHF 100'000 de chiffre d'affaires annuel** (seuil 2026). En dessous, elle reste possible volontairement.

Où s'adresser

Registre du commerce du canton de Genève — dossier en ligne sur ge.ch.
L'inscription vous attribue votre numéro **IDE** (CHE-xxx.xxx.xxx).

Deux conditions genevoises

Vous devez **avoir démarré l'activité avant de l'inscrire**, et disposer de locaux dans le canton.

Le nom de votre entreprise

La raison de commerce d'une entreprise individuelle doit obligatoirement contenir votre **nom de famille** (art. 945 CO). « Dupont Peinture » est valable, « GenèvePeinture » ne l'est pas.

NOTRE RECOMMANDATION

S'inscrire volontairement en dessous du seuil a un intérêt commercial : certains donneurs d'ordre et la plupart des banques le demandent. Cela ne change en revanche rien à votre statut AVS.

TVA, impôts et comptabilité

La première ne s'applique qu'au-delà d'un seuil ; la seconde vous concerne dès le premier franc gagné.

05

Annoncez-vous à la TVA

DÈS 100'000 CHF DE CHIFFRE D'AFFAIRES

DANS LES 30 JOURS

Quand c'est obligatoire

Dès **CHF 100'000 de chiffre d'affaires annuel** provenant de prestations non exclues du champ de l'impôt (seuil 2026 ; CHF 250'000 pour les institutions d'utilité publique et les associations sportives ou culturelles).

Où s'adresser

Administration fédérale des contributions (AFC) — inscription en ligne sur estv.admin.ch.

Le délai

C'est à vous de vous annoncer, **dans les 30 jours** suivant le début de l'assujettissement. L'administration ne vous relance pas.

NOTRE RECOMMANDATION

Si vous approchez du seuil en cours d'année, préparez l'inscription en amont : elle change votre façon de facturer et vos prix affichés. Nous en parlons avec vous avant que le seuil soit franchi.

06

Organisez vos impôts et votre comptabilité

OBLIGATOIRE

DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE

Vos acomptes

Un nouveau contribuable peut demander des acomptes adaptés à son revenu estimé, et les modifier **à la hausse ou à la baisse** en cours d'année, via les e-démarches de **l'administration fiscale cantonale (AFC-GE)**, ge.ch/impots.

Les échéances genevoises

Déclaration d'impôt à déposer d'ici au **31 mars**. Le **terme général d'échéance** pour le paiement des impôts cantonaux et communaux est également fixé au 31 mars de l'année qui suit celle de l'impôt.

Ce que coûte le retard

Premier rappel : CHF 20. Rappel recommandé : CHF 40. Ensuite, taxation d'office avec frais et amende possible. Intérêts 2026 : **2.60 %** en faveur de l'administration, **0.10 %** en votre faveur.

Votre comptabilité

Une comptabilité complète (bilan, compte de résultat, annexe) est exigée à partir de **CHF 500'000** de chiffre d'affaires. En dessous, un état des recettes, des dépenses et du patrimoine suffit. Les pièces se conservent **10 ans**.

NOTRE RECOMMANDATION

Provisionnez chaque mois sur un compte séparé : environ 12 % pour les charges sociales et votre estimation d'impôt par-dessus. La première année d'un indépendant se joue presque toujours sur la trésorerie, jamais sur le chiffre d'affaires.

À NE PAS MANQUER

L'AFC-GE publie un **Guide fiscal des indépendants** sur ge.ch/impots : c'est le document de référence pour les frais déductibles et les amortissements.

Reconstituez vos couvertures

C'est l'étape la plus coûteuse à découvrir trop tard, et la seule qu'aucune administration ne vous rappellera. En quittant le salariat, vous ne changez pas seulement de statut fiscal : vous perdez d'un coup une série d'assurances que votre employeur portait pour vous.

CE QUI EST EN JEU	QUAND VOUS ÉTIEZ SALARIÉ	COMME INDÉPENDANT
Assurance-accidents (LAA)	Obligatoire, financée par l'employeur	Vous n'êtes plus assuré
Perte de gain en cas de maladie	Le plus souvent assurée par l'employeur	Aucune couverture
Assurance-chômage	Assuré et cotisant	Pas assuré — les indépendants ne cotisent pas
2 ^e pilier (LPP)	Obligatoire dès CHF 22'680 de salaire annuel (2026)	Facultatif — jamais obligatoire
3 ^e pilier A	Déduction max. CHF 7'258 (2026)	20 % du revenu, jusqu'à CHF 36'288 (2026)
AVS / AI / APG	10.6 % du salaire, dont la moitié payée par l'employeur	10.00 % du revenu, payés seul (Genève, 2026)
Maternité	14 semaines fédérales, 16 à Genève	Maintenue à l'identique
Allocations familiales	Cotisation retenue sur le salaire	2.22 % du revenu jusqu'à CHF 148'200 (Genève, 2026)

Le trou le plus dangereux : l'accident

La couverture accidents non professionnels de votre dernier employeur s'arrête **31 jours après la fin de votre droit à au moins un demi-salaire**. Or un indépendant n'est **pas** soumis à la LAA obligatoire. Le risque accident retombe donc sur votre assurance-maladie : il est impératif de **ne pas suspendre — ou de rétablir — la couverture accident de votre LAMal**. Attention au calendrier : la suspension comme le rétablissement ne prennent effet qu'au premier jour du mois qui suit la demande.

Deux façons de tenir la transition : l'**assurance par convention de la Suva**, qui prolonge la couverture pendant six mois au maximum et doit être conclue dans les 31 jours ; ou l'**assurance-accidents facultative LAA des indépendants**, qui suppose un gain assuré d'au moins CHF 66'690 (45 % du gain assuré maximum de CHF 148'200 en 2026). Passé par la LAMal, sachez que les prestations restent soumises à votre franchise et à la quote-part de 10 % : un accident sérieux se paie de votre poche jusqu'au plafond annuel.

CE QUE NOUS METTONS EN PLACE AVEC VOUS

Perte de gain maladie et accident, RC professionnelle, LAA facultative ou convention Suva, 3^e pilier calibré sur votre nouveau plafond, et prévoyance familiale. Rien n'est vendu avant d'avoir chiffré ce que vous perdez réellement — et certaines de ces couvertures sont déductibles.

Ce que vous devrez à l'OCAS — chiffres 2026

Un salarié voit la moitié de ses charges sociales payée par son employeur. Vous les payez seul, et sur le revenu *net* de votre activité.

COTISATION	TAUX	CE QU'IL FAUT SAVOIR
AVS · AI · APG	10.00 %	AVS 8.10 % + AI 1.40 % + APG 0.50 %. Barème dégressif en dessous de CHF 60'500 de revenu annuel, où le taux descend jusqu'à 5.371 %. Cotisation minimale : CHF 530 par an , due même sans bénéfice.
Allocations familiales	2.22 %	Due que vous ayez des enfants ou non. Plafonnée à un revenu annuel déterminant de CHF 148'200.
Assurance-maternité cantonale	0.029 %	Cotisation genevoise (AMat).
TOTAL indicatif	≈ 12.25 %	Du revenu net de votre activité, avant frais d'administration de la caisse.

TROIS PIÈGES QUI REVIENNENT TOUT LE TEMPS

Vous montez une Sàrl ou une SA ? Vous n'êtes pas indépendant.

Au sens des assurances sociales, l'associé-gérant d'une Sàrl et l'administrateur d'une SA sont des **salariés de leur propre société**. Vous cotisez comme employé, vous êtes soumis à la LAA et à la LPP, et le plafond de 3^e pilier A redevient CHF 7'258 (2026). Le choix de la forme juridique change tout votre régime social — il se décide avant, pas après.

Un seul client important peut vous coûter le statut.

Le portail PME de la Confédération signale deux marqueurs de pseudo-indépendance : tirer **plus de la moitié de son revenu d'un seul mandant**, et travailler pour **moins de trois mandants**. Et même statut reconnu, un mandat particulier peut être requalifié en activité salariée — le statut ne s'obtient jamais en bloc, une fois pour toutes.

Vos cotisations AVS ne sont que provisoires.

Vous payez des acomptes trimestriels calculés sur un revenu *estimé*. Les cotisations définitives sont fixées plus tard, sur la base de votre taxation fiscale — et la différence est appelée d'un coup. L'OCAS recommande d'adapter les acomptes dès que le revenu varie de **25 %** à la hausse ou à la baisse. Un intérêt moratoire de **5 %** s'applique aux cotisations payées en retard.

À qui s'adresser, pour quoi

Toutes ces démarches sont gratuites, à l'exception des émoluments du registre du commerce et des autorisations de professions réglementées.

OCAS — Office cantonal des assurances sociales

Statut d'indépendant, cotisations AVS/AI/APG, allocations familiales

Rue des Gares 12, CP 2696, 1211 Genève 2 · +41 22 327 27 27 · ocas.ch

Registre du commerce de Genève

Inscription de la raison individuelle, numéro IDE

ge.ch — dossier en ligne

Administration fédérale des contributions

Assujettissement et décompte TVA

estv.admin.ch

Administration fiscale cantonale (AFC-GE)

Acomptes, déclaration, Guide fiscal des indépendants

ge.ch/impots

Guichet Entreprises — État de Genève

Information générale sur la création et l'implantation d'une entreprise à Genève

ge.ch — service gratuit

PCTN — Police du commerce / DGS — Santé

Autorisations d'exercer pour les métiers réglementés

ge.ch

OCPM — Office cantonal de la population et des migrations

Permis de séjour et autorisation de travail

ge.ch

FAE · FONGIT · GENILEM · OPI · Fondetec · CCIG

Appui, accompagnement et financement des entreprises genevoises

La « Matinale de la création d'entreprise » est un atelier gratuit — inscription sur ge.ch

Si vous engagez du personnel — même à temps partiel

Votre position change immédiatement : vous devenez employeur. L'assurance **LAA est obligatoire dès la première heure de travail rémunérée**, la **LPP** dès CHF 22'680 de salaire annuel (2026), et le salaire minimum genevois s'élève à **CHF 24.59 de l'heure** (secteur général, 2026). Prévenez-nous avant de signer le contrat, pas après.

RÉCAPITULATIF

Votre check-list

Rien de nouveau ici : ce sont les gestes des pages précédentes, dans l'ordre où ils se font. Imprimez cette page et cochez.

● AVANT LE PREMIER CLIENT

- ☐ Vérifier si mon métier est soumis à autorisation (DGS pour la santé, PCTN pour le commerce)
- ☐ Si je suis étranger : déposer mon dossier à l'OCPM

● PENDANT LES PREMIERS MANDATS

- ☐ Signer mes contrats et émettre mes factures **à mon nom**
- ☐ Ouvrir un compte bancaire séparé dès le premier franc
- ☐ Classer : pièce d'identité, contrats signés, factures, **preuves d'encaissement**
- ☐ Souscrire une RC professionnelle (*recommandé — avant le dépôt du dossier*)

● DÈS QUE J'AI DE QUOI LE PROUVER

- ☐ Déposer ma demande de statut d'indépendant à l'OCAS
- ☐ M'inscrire au registre du commerce (*dès CHF 100'000 de chiffre d'affaires*)
- ☐ M'annoncer à la TVA **dans les 30 jours** (*dès CHF 100'000*)
- ☐ Demander des acomptes d'impôt adaptés (e-démarches AFC-GE)

● SANS ATTENDRE — LES COUVERTURES

- ☐ **Ne pas suspendre** — ou rétablir — la couverture accident de ma LAMal
- ☐ Trancher : convention Suva (*31 jours*) ou LAA facultative
- ☐ Mettre en place perte de gain maladie et 3^e pilier
- ☐ Provisionner chaque mois $\approx 12\%$ du revenu pour l'OCAS, impôts en sus

Ce guide s'arrête ici. Nous, non.

Nous sommes inscrits à la FINMA comme **intermédiaire d'assurance non lié** : nous ne dépendons d'aucune compagnie, et notre conseil ne vous est pas facturé. Appelez-nous **avant** de déposer votre demande à l'OCAS — c'est là que les choix comptent le plus.

TÉLÉPHONE

+41 22 860 20 88

E-MAIL

contact@colognyconseils.ch

SITE

www.colognyconseils.ch

ADRESSE

Route de Chêne 5, 1207 Genève